

# Rapport ESG

Article 29 de la loi Énergie Climat  
Règlement dit "SFDR" (UE) 2019/2088

2023

## 1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

### a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

France Valley, société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF depuis 2014, intervient sur deux natures d'actifs : l'immobilier, via l'usufruit de parts de SCPI, et les actifs naturels, à travers des expertises forestières et viticoles. La société de gestion considère les critères ESG comme déterminants. Pour toutes les expertises développées par France Valley, l'approche extra-financière est pleinement intégrée au processus de sélection et de gestion des actifs et des fonds.

- **Usufruit de part de SCPI** : s'agissant d'un fonds de fonds, France Valley privilégie les fonds eux-mêmes engagés dans une démarche ESG pour constituer ses actifs, et s'est fixée pour objectif la progression de la proportion de fonds labélisés ISR dans sa sélection.
- **Actifs forestiers** : France Valley veille à aller au-delà de ce que la législation impose en matière de gestion sylvicole, avec la mise en place d'outils de mesure et de label pour ses fonds ou ses actifs forestiers, en faveur de la biodiversité et du climat notamment.
- **Actifs viticoles** : les fonds de France Valley ont pour objectif le maintien d'une viticulture privée et indépendante. Par ailleurs ils privilégient les vigneron engagés dans une démarche environnementale.

L'ensemble de ces démarches sont supportées par la formation des équipes, l'utilisation d'outils dédiés au suivi à la mesure d'impact de l'ensemble de ces démarches.

### b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par la société de gestion pour informer les souscripteurs, affiliés ou clients sur les critères ESG pris en compte dans la politique et stratégie d'investissement

Chaque semestre, l'ensemble des investisseurs dans les produits fonciers reçoit un Bulletin Semestriel, détaillant l'ensemble des arbitrages réalisés au sein des véhicules (acquisitions, cessions, exploitations...). Outre les informations financières, ces Bulletins visent à détailler l'ensemble des travaux menés au sein des parcelles forestières et viticoles détenues, notamment dans le but de développer une gestion vertueuse des actifs. Le Bulletin du second semestre de chaque année fait le point sur les engagements environnementaux et sociaux du fonds concerné et publie les indices mesurés dans le cadre des engagements pris et précisés dans la documentation pré-contractuelle.

Ces éléments sont également publiés dans le rapport annuel des fonds le cas échéant.

### c. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un Label

- France Valley est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) développés par les Nations Unies depuis 2021. A ce titre, la société de gestion s'engage à respecter les six principes de la Charte. France Valley publiera son premier rapport PRI en 2024.
- France Valley est membre de France Invest (Association des Investisseurs pour la Croissance) qui réunit les principaux acteurs du Capital Investissement. Cette association a notamment pour but d'accompagner ses membres dans leur transformation vers un modèle économique durable dans le cadre du capital-investissement. France Valley s'est engagé à respecter le Code de Déontologie de France Invest consultable [ICI](#).
- France Valley est en outre administrateur de l'ASFFOR, l'Association des Sociétés et Groupements Fonciers et Forestiers, qui réunit les investisseurs institutionnels de la Forêt Française. France Valley s'est engagée à respecter son code de déontologie. Il est disponible [ICI](#).
- Dans le cadre de ses investissements forestiers, en France comme en Europe, ouverts au public ou dédiés, France Valley prend de manière systématique un certain nombre d'engagements de gestion durable avec pour pratique de faire certifier ses massifs forestiers Program for the Endorsement of Forest Certification (PEFC : règles disponibles [ICI](#)) ou Forest Stewardship Council (FSC : règles disponibles [ICI](#)).

- Dans le cadre de ses investissements viticoles, France Valley privilégie les vignerons ayant obtenu le label HVE (Haute Valeur Environnementale : principes disponibles [ICI](#)), VDC (Viticulture Durable en Champagne : principes disponibles [ICI](#)) ou bio. Elle incite les autres à entreprendre une de ces démarches. La majorité des viticulteurs exploitant les vignes de France Valley disposent de l'un de ces labels.
- Enfin, les principaux véhicules d'investissement forestier (GFI France Valley Patrimoine, GFI France Valley Forêts I à III) gérés par la société de gestion disposent du label Greenfin. Il garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Novethic, une des entreprises qui ont été désignées comme organismes chargés de délivrer le label Greenfin, a audité les Groupements Forestiers d'Investissement de France Valley en 2020. Une démarche similaire a été enclenchée pour l'ensemble des fonds forestiers gérés par France Valley.

### d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances ;

Non applicable à France Valley

## 2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Dénomination	Encours 31/12/2022 (en euros)	Pourcentage sur le total des encours	Article SFDR
GFI France Valley Patrimoine	220 397 624	21,79 %	9
GFI France Valley Forêts (I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII)	92 682 760€	9,16 %	9
France Valley Foncière Europe	22 464 342€	2,22 %	9
France Valley Revenus Europe (I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV et XV)	51 966 545 €	5,14 %	9
France Valley Foncière Champenoise I et II	25 653 161€	2,54 %	9
France Valley Entrepreneurs	17 284 492 €	1,71 %	9
GFV Champenois France Valley (I, II et III)	9 626 410€	0,95 %	9
GFF MAIF Forêts	28 505 456€	2,82 %	9

Les produits financiers de la gamme IFI et FORTUNE répartis en 10 fonds pour 19 826 491 € d'actifs gérés (soit 1,96% du montant total des encours gérés par France Valley) ainsi que ceux de la gamme Usufruimmo répartis en 22 fonds pour 523 041 850 € d'actif gérés (soit 51,71 %) ne déploient pas une stratégie environnementale et à ce titre, sont classés en article 6.

- Dans le cadre de ses investissements en parts démembrées de SCPI, France Valley cherche à privilégier la sélection de véhicules disposant du label ISR Immobilier à savoir des supports cherchant à concilier performance financière et extra financière en intégrant la prise en compte de critères ESG dans leurs processus d'investissement et de gestion.
- Depuis 2020, France Valley fait réaliser un audit de l'empreinte carbone de la société et des collaborateurs. Réalisé par une entreprise indépendante de France Valley, ce bilan carbone permet de calculer précisément les émissions de GES de l'entreprise, que ce soient les émissions directes ou indirectes. Cette initiative permet également de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux et mettre en place des actions au quotidien visant à limiter ces émissions de GES. En outre, ce bilan carbone permet de mesurer l'empreinte de la gestion des fonds et donc des capitaux confiés à France Valley.

## 2. Moyens internes déployés par l'entité

### a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité

Moyens humains : 10 ETP sensibilisés aux problématiques ESG des actifs gérés dont :

- 8 affectés à la politique d'investissement (dont les deux dirigeants) représentant 32% du total des ETP de France Valley.
- 1 marketing et communication soit 2,8% du total des ETP.
- 1 référent ESG au sein de l'équipe commerciale soit 2,8% du total des ETP.

En matière de supports techniques, France Valley dispose des éléments ci-dessous :



#### Charte de gestion forestière durable

Visant à expliciter l'ensemble des mesures mises en place au quotidien pour développer une gestion vertueuse (limitation des coupes rases, sylviculture irrégulière, coupes d'éclaircies...).



#### Indice de Carbone Forestier – ICF

Modèle de calcul de bilan carbone de ses actifs forestiers (actualisé tous les ans).



#### ERP de gestion forestière

Intégrant le suivi de la labélisation des forêts (PEFC/FSC), les opérations sylvicoles, les reportings des gestionnaires forestiers (environ 30 contractants) intégrant les problématiques environnementales et sociétales.



#### Tableau de suivi des engagements environnementaux des viticulteurs (Bio / HVE / VDC).

### b. Actions menées pour renforcer ses capacités internes (y compris formation, communication, etc.)

Les actions menées par France Valley pour renforcer cet axe ESG reposent sur plusieurs tableaux :

- France Valley a lancé le recrutement d'une personne dédiée à l'ESG (pour l'entité et les fonds).
- 5 des 6 membres de l'équipe d'investissement ont suivi une présentation, en forêt, du dispositif de « La Belle Forêt » pour améliorer le bilan carbone forestiers et la capacité d'accueil de la biodiversité.
- France Valley déploie une grille « ESG » de la forêt qu'elle a développée, reposant sur 11 critères spécifiques portant sur la préservation de la biodiversité, la protection des sols, la prévention des dépérissements, le recours à des prestataires locaux...
- Il est prévu à un horizon plus lointain de déployer sur certaines forêts l'Indice de Biodiversité Potentielle, notamment dans le cadre de la mise en place de fonds dédiés à des investisseurs institutionnels.

- Désormais; les bulletins semestriels d'information précisent :
  - L'Indice de Carbone Forestier
  - Le taux de forêts labélisées PEFC ou FSC.
  - Le taux de vigneron labélisés HVE, VDC ou Bio.
- Dans les rapports mensuels de fonds d'usufruit de parts de SCPI, est précisé le taux de SCPI labélisées ISR.
- Accentuation de l'importance de cette dimension dans l'ensemble des communications établies par le biais des réseaux sociaux.
- Sensibilisation des distributeurs (réseaux financiers, bancaires, conseillers en investissement financier, investisseurs institutionnels...) à l'impérieuse nécessité de tenir compte de ces critères extra-financiers et la mise en application par France Valley dans ses processus de gestion.



### 3. Démarche de prise en compte des enjeux ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

#### a. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

La prise en compte des enjeux ESG au sein des instances dirigeantes de la SGP se matérialise par :

- La présentation des principales caractéristiques environnementales des actifs forestiers préalablement à leur acquisition, au sein du Directoire de France Valley décidant de chaque acquisition.
- La présentation des engagements environnementaux des preneurs de baux d'exploitation des vignes préalablement à leur acquisition, au sein du Directoire de France Valley décidant de chaque acquisition.

Par ailleurs les deux dirigeants de la société décident de la réalisation de tous les investissements fonciers forestiers ou viticoles, et de la sélection des SCPI pour les fonds Usfruimm.

Ils disposent tous deux de plus de 10 ans d'expérience dans ces domaines, et s'appuient sur plusieurs gestionnaires formés à la gestion forestière et viticole, notamment dans leurs aspects environnementaux.

#### b. Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement Disclosure (y compris les critères d'adossement de cette politique à des indicateurs de performance)

France Valley n'a pas mis en place de critères de rémunération s'appuyant sur des objectifs ESG.

#### c. Intégration des critères ESG dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration (ou de surveillance)

Le Directoire de France Valley ne dispose pas de règlement interne.

## 4. Stratégie d'engagement de France Valley auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion

### a. Périmètre des entreprises concernées

Dans le cadre de leurs activités foncières, les fonds de France Valley acquièrent des actifs en direct, jamais d'actions d'émetteurs et ne confient pas de fonds à des sociétés de gestion tierces. Dans le cadre de son activité de fonds d'usufruit de parts de SCPI, France Valley est amenée à sélectionner des SCPI et les sociétés de gestion qui les gèrent. En outre ses fonds disposant de l'usufruit, ils exercent leurs droits de vote en assemblée générale de ces SCPI sous-jacentes.

### b. Présentation de la politique de vote

France Valley participe systématiquement aux assemblées générales des SCPI. Elle a pour pratique de suivre les recommandations des conseils de surveillance des SCPI. En outre, lors de ses échanges informels avec les équipes de gestion des SCPI, France Valley met en avant la nécessité d'intégrer des objectifs ESG dans la stratégie de gestion et d'investissements immobiliers.

### c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Au 31 mars 2023, environ 74% de l'encours est investi en usufruit de SCPI ayant obtenu le label ISR, lequel n'a pourtant été adapté à l'investissement immobilier que depuis 3 ans. L'objectif est que ce taux augmente encore dans les prochains mois.

### d. Bilan de la politique de vote en particulier relatif au dépôt de vote en assemblée générale de résolution sur les enjeux ESG

France Valley a exercé ses droits de vote dans le sens proposé par les Conseil de Surveillance des SCPI, notamment s'agissant des résolutions sur les enjeux ESG le cas échéant.

### e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement (particulièrement, le désengagement sectoriel)

Non applicable aux activités de France Valley.

## 5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

### a. Parts des encours dans les activités conformes à la taxonomie de l'UE :



### b. Part des encours dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles :



## 6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et stratégie nationale bas carbone (SNBC)

France Valley fait réaliser son **bilan carbone** depuis 2020 sur les scopes 1, 2 et 3. L'ensemble du personnel est individuellement impliqué dans cette démarche en répondant à un questionnaire précis, mettant en avant ses émissions de GES dans le cadre de ses activités. Chacun a pu consulter le montant de ses émissions et leur répartition par type (déplacement, alimentation, informatique...). Compte tenu du développement de la société, dont les effectifs ont doublé en 18 mois, et compte tenu d'une stratégie d'investissement forestière au niveau européen depuis 2021, les émissions de GES de France Valley ont augmenté :

- **2020** : 133 teqCO<sub>2</sub> pour 14,9 ETP environ en moyenne sur l'année soit 8,9 teqCO<sub>2</sub> par personne.
- **2021** : 206 teqCO<sub>2</sub> pour 22,6 ETP en moyenne sur l'année soit 9,11 teqCO<sub>2</sub> par personne.
- **2022** : 221 teqCO<sub>2</sub> pour 25 ETP en moyenne sur l'année, soit 8,84 teqCO<sub>2</sub> par personne.

Compte tenu de la difficulté à évaluer les émissions supplémentaires liées en particulier à l'évolution de la stratégie d'investissement foncière devenue européenne et pouvant s'étendre encore, **il n'a pas été fixé d'objectif d'émissions de GES à l'horizon 2050**. Cela n'empêche pas France Valley de mettre en place des actions permettant la limitation de ces émissions. Par exemple en 2022 une partie de l'équipe commerciale dispose de scooters électriques pour ses déplacements intramuros. En outre, fin 2022, France Valley a changé la chaudière à gaz vieillissante de ses locaux pour installer un matériel neuf moins énergivore et permettant une meilleure régulation de la température des bureaux.

Enfin, s'agissant des fonds sous gestion, France Valley a mis en place l'**Indice de Carbone Forestier**. Celui-ci a permis d'établir que le stock de CO<sub>2</sub> séquestré dans les forêts, stocké dans les produits issus des bois vendus, ou dont les émissions ont été évitées grâce à l'usage de ces bois, a évolué de 0,5% à 1% entre 2021 et 2022 en fonction des fonds forestiers, conformément à l'objectif de progression.



## 7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Au regard des expertises déployées par France Valley, les investissements en actifs naturels (forestiers et viticoles) sont principalement concernés par l'élaboration d'une méthodologie sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

### • Actifs forestiers

La forêt abritant près de 70% de la biodiversité terrestre, l'enjeu de sa protection et son développement est pleinement intégré au sein du processus de gestion de France Valley, notamment avec l'adoption d'une charte de biodiversité. Les engagements de cette charte sont présentés dans le tableau ci-dessous.

#### Plans simples de gestion



La législation forestière impose à chaque propriétaire forestier possédant plus de 25 hectares, la mise en place d'un document de gestion durable appelé « Plan Simple de Gestion » agréé par les services de l'Etat, contenant :

- Une analyse détaillée du milieu (relief, zonage environnemental, pression de la faune sauvage, climat, étude de sol, hydrographie, contexte économique, habitats et espèces remarquables...).
- Une description des parcelles forestières (essence, diamètre, hauteur, maturité...).
- Les grandes orientations de gestion du propriétaire et ses objectifs.
- Un programme des coupes et travaux à réaliser durant la période de validité du document (10 à 20 ans) avec une tolérance de plus ou moins quatre années dans leur exécution. Les opérations programmées doivent être conformes aux préconisations contenues dans le SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole), aux règlements d'urbanisme, aux recommandations des parcs nationaux et régionaux, aux textes relatifs aux périmètres de captage des eaux, à la réglementation des zonages environnementaux (NATURA 2000, ZNIEFF...) et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France si la forêt entre dans le périmètre d'un monument historique ou dans un site inscrit ou classé.

#### Emplois, débouchés locaux et certifications des bois



La filière forestière française représente 440 000 emplois, soit 140 000 de plus que l'automobile. Les entreprises la composant maillent le territoire national et se développent principalement en zones rurales, à proximité de la ressource. France Valley a, depuis sa création, tissé des liens étroits avec des partenaires locaux pour la gestion et les travaux forestiers. Certaines forêts, à l'image du Cheylard (GFI France Valley Patrimoine), connaissent une telle activité qu'elles peuvent générer l'équivalent de 1 à 2 ETP pour la réalisation des exploitations, des reboisements, du marquage des bois et des réfections des infrastructures. Les bois commercialisés par les groupements de France Valley sont principalement vendus à des transformateurs locaux ; le coût du transport du bois rond ne permettant pas de parcourir de longues distances. Nous réservons également quelques coupes de bois de chauffage à des particuliers à des fins domestiques comme il est d'usage en forêt publique. Par ces actions, les groupements participent, à leur échelle, à la réduction du déficit de la balance commerciale française du bois. Par ailleurs, France Valley a pour habitude de faire certifier les forêts par PEFC afin de garantir leur gestion durable et s'inscrire au sein d'une chaîne vertueuse du producteur au consommateur. Dans ce cadre, nos pratiques sont régulièrement auditées par les agents régionaux de PEFC. Au 31/12/2021 100% des forêts françaises étaient certifiées PEFC.

## La gestion irrégulière



Outre les engagements relevant des différentes sources de législation, France Valley a décidé de s'inscrire plus largement dans une démarche de gestion durable. Quand cela est possible, nous privilégions pour nos Groupements Forestiers un mode de sylviculture irrégulier. Cette gestion vise à faire cohabiter au sein d'une même parcelle forestière des arbres de tous âges et de toutes dimensions en favorisant la régénération naturelle par le développement des jeunes semis. L'objectif est de maintenir un couvert forestier continu et d'éviter d'avoir recours à des coupes rases appauvrissant la biodiversité et les sols. Des opérations régulières, prélevant de faibles quantités de bois, sont réalisées et sont, le plus souvent, suivies de travaux encourageant le développement de la régénération. La récolte de bois un peu partout dans une forêt plutôt que de manière concentrée par parcelles est plus onéreuse pour le Groupement Forestier qui la détient, mais outre les bénéfices écologiques et esthétiques qu'elle procure, cette sylviculture irrégulière permet d'étaler les revenus et les investissements dans le temps. Cela n'est, toutefois, pas toujours envisageable du fait de l'inadaptation de certaines essences forestières à leur milieu (sol et climat), de problèmes phytosanitaires, d'absence d'une régénération spontanée ou lors d'un contexte économique peu favorable. Certaines transformations ont également pour but d'anticiper les conséquences du réchauffement climatique, nécessitant le passage par des coupes rases, toujours suivies de plantations. Mais quelles que soient les opérations de gestion (coupes, reboisement, travaux, ...), elles sont toujours menées dans le respect de la réglementation forestière et des zonages environnementaux protégeant les habitats et les espèces (période de nidification, respect des sols, maintien d'arbres morts et des lisières...).

## La protection des sols



Les sols sont le garde-manger des peuplements forestiers ; ils y puisent l'eau et les éléments minéraux nécessaires à leur croissance. De récentes études mettent en évidence la complexité des relations entre les différents organismes qui y résident, la symbiose entre l'arbre et le champignon en est le parfait exemple : ce dernier développe un réseau de filaments, appelé mycélium, qui pénètre jusqu'au cœur des cellules racinaires. Le champignon fournit de l'eau et certains éléments minéraux à l'arbre qui, en contrepartie, lui apporte des sucres produits par la photosynthèse. Conscients de la fragilité de cet équilibre, nous favorisons les opérations les moins invasives :

- Eviter l'andainage (dessouchage et stockage en ligne) des rémanents d'exploitation avant un reboisement.
- Contraindre les engins d'exploitation à circuler seulement sur les chemins créés à l'intérieur des parcelles pour éviter les phénomènes de tassement irremédiable.
- Interdire toutes exploitations lorsque les sols sont particulièrement sensibles lors de leur dégel ou de fortes précipitations.
- Limiter la mise à nu des sols par des coupes rases favorisant leur érosion et la perte de la matière organique qu'ils contiennent. Lors des coupes, les acheteurs de bois et les exploitants forestiers sont régulièrement contrôlés par nos gestionnaires qui peuvent, à tout moment, suspendre le chantier. Par ailleurs, les sols forestiers sont des puits de carbone, ils trouvent leur équilibre à 50 tonnes de carbone à l'hectare là où les terres agricoles en stockent moitié moins. Toutes les opérations visant à diminuer la biomasse du sol sont donc à limiter. Enfin, les sols forestiers sont également essentiels à la filtration des eaux pluviales. Pour preuve, de nombreuses communes font aujourd'hui le choix de planter ou de faire l'acquisition de forêts situées au sein de périmètres de captage d'eau potable.

## Anticiper le réchauffement climatique



Le réchauffement climatique est aujourd'hui sur toutes les lèvres mais les forestiers sont, depuis plus de dix ans, confrontés à cette problématique. L'étape primordiale à la mise en place d'une gestion alternative réside dans une étude fine de la station forestière composée du sol, du climat et de la topographie. Cet examen nous permet d'évaluer la capacité des essences forestières en place à résister à une pluviométrie épisodique et à une hausse généralisée des températures. Grâce à un réseau de relevés s'étirant sur tout le territoire, nous pouvons désormais comparer la réaction des peuplements forestiers soumis à différentes conditions de croissance et, par conséquent, modifier les orientations de gestion en favorisant l'essence la plus adaptée ou en transformant les peuplements. Trois grands axes nous semblent majeurs pour minimiser les conséquences du réchauffement climatique :

- Diversifier les essences lors des reboisements.
- Maintenir le microclimat au sein des forêts (ambiance forestière) en évitant la création de trouées dans le couvert.
- Diversifier les localisations.

## • Actifs viticoles

Comme indiqué supra, France Valley privilégie l'installation de viticulteurs disposant des certifications HVE, VDC ou Bio. Au 31/12/2022, au sein des portefeuilles des fonds viticoles gérés par France Valley qui représentent 17,5 hectares environ, 1,7 hectares sont exploités sans certification (soit moins de 10%), 0,8 hectares sont en cours de conversion, et 15 hectares sont HVE, VDC ou Bio, soit 86% au total, taux en progression par rapport à 2021. Ces certifications attestent que les viticulteurs limitent de manière substantielle les intrants dans l'entretien des vignes ([Guide HVE](#) et [Guide VDC](#)).

L'objectif poursuivi par les fonds de France Valley est que cette proportion progresse et reste supérieure au taux de certification constaté dans les appellations concernées.

## 8. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

- Dans la cadre de sa stratégie d'investissement forestière, France Valley réalise une analyse environnementale des actifs préalablement à leur acquisition, pour déterminer leur degré d'exposition aux risques ESG. Les critères évalués sont la pluviométrie et sa répartition tout au long de l'année, les températures et leur capacité de rétention d'eau, la richesse des sols, l'exposition des pentes et l'exposition générale aux effets du changement climatique dans un scénario d'augmentation des températures de 1,5 à 2°C à l'horizon 2050. La visite préalable à l'acquisition permet d'appréhender ces éléments, et de repérer les éventuels effets du réchauffement climatique déjà visibles dans la forêt (dessèchement, attaques sanitaires).
- Une fois la forêt acquise, France Valley suit les risques ESG et leur impact, et demande à chaque gestionnaire technique de lui remonter tout constat sur le terrain, de manière informelle tout au long de l'année et formelle dans le cadre d'un reporting annuel.
- Toutes les forêts françaises font l'objet d'une assurance sur les risques de tempête et d'incendie. La politique est de couvrir les forêts à hauteur de la valeur de la réalisation et de l'entretien de plantation en remplacement des peuplements touchés. Ces assurances permettant ainsi de limiter, le cas échéant, l'impact de ces événements sur l'environnement en conservant une capacité financière de relance de la production ligneuse permettant de préserver la contribution de la forêt à l'hébergement de la biodiversité, la filtration des eaux, et la limitation de la hausse des températures. Au 31/12/2021 100% des forêts françaises étaient couvertes par ces assurances, pour un coût d'environ 0,2% de la valeur des actifs. Des possibilités de couvertures sont étudiées au cas par cas dans le reste de l'Union Européenne.
- Les fonds forestiers de France Valley sont diversifiés en termes de géographies (45 départements en France), de maturité des forêts (environ 20% jeunes, 20% matures, 60% entre les deux), et d'essences. Cette diversification est suivie pour chacun des fonds et, plus que l'assurance, permet de limiter les risques environnementaux. Lors de l'affectation de nouvelles forêts entre les différents fonds forestiers gérés, le Directoire de France Valley prend ces éléments en compte.
- S'agissant de l'exploitation des vignes acquises (aujourd'hui exclusivement en Champagne), le principal risque ESG identifié est le risque climatique, avec la baisse de la pluviométrie précédant les périodes de fructification de la vigne, les recrudescences d'événements climatiques comme la grêle ou les gelées tardives. En effet les fonds de France Valley louent les vignes dans le cadre de baux à métayage dits « nature », permettant aux fonds d'être propriétaire puis de revendre 1/3 des raisins récoltés par le métayer. Ainsi les fonds sont-ils exposés à ces risques. Pour en limiter l'impact, les fonds de France Valley sont tous propriétaires d'une réserve de jus (la réserve individuelle) qui représente 80% d'une récolte annuelle moyenne. Elle peut puiser dedans pour compenser le manque éventuel de raisins, puis reconstituer cette réserve les bonnes années. Cette réserve est suivie pour chaque vigne, dans un tableau dédié. Au 31/12/2021 sur une réserve maximum théorique de 30.341 kg de raisin, 23.597 kg sont effectivement disponibles après les prélèvements de 2021.
- S'agissant de l'activité de fonds d'usufruit de parts de SCPI, France Valley n'a pas identifié d'exposition directe aux risques ESG, mais porte attention à la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques par les sociétés de gestion de ces SCPI, elles-mêmes contraintes de publier le rapport sur la prise en compte de ces risques en application de l'article 29 de la loi Énergie Climat.



## 1. Résumé

- La déclaration des incidences négatives en matière de durabilité du présent rapport se rapporte à France Valley (LEI 894500AK5UEB3S6VOT03) et les fonds dont elle assure la gestion.
- France Valley prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
- La période de référence du présent rapport est l'année 2022.
- Les principales incidences négatives prises en considération sont résumées dans le tableau cidessous. Outre ces indicateurs obligatoires, France Valley a déterminé deux autres indicateurs facultatifs, qui sont (i) un indicateur de gouvernance dans la gestion des actifs et (ii) un indicateur de carbone forestier.

Nature	#	Description
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	1	Emissions de GES
	2	Empreinte Carbone
	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
	4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
	5	Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7	Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8	Consommation d'eau
Déchets	9	Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	10	Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales
	11	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	12	Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes
	13	Mixité au sein du Conseil d'Administration
	14	Exposition à des armes controversées (Mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

## **2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique**

La plupart des critères de suivi des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été établis par le législateur européen pour des fonds réalisant des investissements dans des entreprises. Or les fonds de France Valley investissent dans des forêts, des vignes, et dans l'usufruit de part de Société Civiles de Placement Immobilier (SCPI). Ainsi ces critères, applicables aux investissements dans les sociétés ne sont pas applicables en l'espèce.

Les SCPI sont elles-mêmes soumises à l'obligation de publier le suivi de deux critères dédiés à l'immobilier. Par transparence, France Valley pourra appliquer ces critères pour ses investissements dans les fonds d'usufruit de parts de SCPI, dès lors qu'elles-mêmes publieront les informations visées, ce qui n'est pas le cas à la date de publication de ce rapport.

Il n'en demeure pas moins que France Valley a le souci de gérer les actifs fonciers forestiers et viticoles détenus par ses fonds de manière durable et mets en place de nombreuses mesures dans ce sens, comme il est rappelé dans la première partie de ce rapport.

# Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Date de début : 01/01/2022

Date de fin : 31/12/2022

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence (année n)	Incidence (année n-1) (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	non mesuré	non mesuré	Dans ces décisions d'investissement la prise en compte des incidences négatives en matière d'émissions de GES est un critère de faible importance compte tenu du fait que (i) les forêts ne sont pas des émetteurs mais au contraire des puits de carbone naturels, (ii) les vignes ne peuvent être distinguées l'une de l'autre sur la base de ce critère, et (iii) à ce jour des sociétés de gestion des SCPI dont les fonds de France Valley acquièrent l'usufruit ne publient pas encore de chiffres quant à leurs émissions.	France Valley pourra prendre en considération les impacts négatifs en matière d'émission de GES non pas dans ses investissements viticoles mais dans le choix de ses vigneron exploitants dont les pratiques auront un impact d'autant moins important qu'ils seront nombreux à adopter des certifications environnementales qui intègrent la limitation de leurs émissions, sous réserve que ces derniers puissent fournir des éléments chiffrés.	
	Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	non mesuré	non mesuré	Dans ces décisions d'investissement la prise en compte des incidences négatives en matière d'émissions de GES est un critère de faible importance compte tenu du fait que (i) les forêts ne sont pas des émetteurs mais au contraire des puits de carbone naturels, (ii) les vignes ne peuvent être distinguées l'une de l'autre sur la base de ce critère, et (iii) à ce jour des sociétés de gestion des SCPI dont les fonds de France Valley acquièrent l'usufruit ne publient pas encore de chiffres quant à leurs émissions.	France Valley pourra prendre en considération les impacts négatifs en matière d'émission de GES non pas dans ses investissements viticoles mais dans le choix de ses vigneron exploitants dont les pratiques auront un impact d'autant moins important qu'ils seront nombreux à adopter des certifications environnementales qui intègrent la limitation de leurs émissions, sous réserve que ces derniers puissent fournir des éléments chiffrés.	
	Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	non mesuré	non mesuré	Dans ces décisions d'investissement la prise en compte des incidences négatives en matière d'émissions de GES est un critère de faible importance compte tenu du fait que (i) les forêts ne sont pas des émetteurs mais au contraire des puits de carbone naturels, (ii) les vignes ne peuvent être distinguées l'une de l'autre sur la base de ce critère, et (iii) à ce jour des sociétés de gestion des SCPI dont les fonds de France Valley acquièrent l'usufruit ne publient pas encore de chiffres quant à leurs émissions.	France Valley pourra prendre en considération les impacts négatifs en matière d'émission de GES non pas dans ses investissements viticoles mais dans le choix de ses vigneron exploitants dont les pratiques auront un impact d'autant moins important qu'ils seront nombreux à adopter des certifications environnementales qui intègrent la limitation de leurs émissions, sous réserve que ces derniers puissent fournir des éléments chiffrés.	
Emissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	0.0000022	0.0000003	Les émissions totales de GES de France Valley ont été de 221 teqCO2 (Scope 1 + 2 + 3). Cet indice des émissions GES est en progression de 15 teqCO2, alors que le périmètre de la société a profondément changé depuis (locaux dont la surface a doublé, effectifs en hausse, élargissement de la stratégie d'investissement à toute l'Europe). L'intensité GES qui mesure les émissions par euro de chiffre d'affaires a été diminuée par 2 entre 2022 et 2021. Il est établi en considérant que les actifs forestiers et viticoles ne sont pas émetteurs. Les actifs de type usufruit de part de SCPI, les informations d'émission des SCPI n'étant pas disponibles.	Pendant l'exercice 2022 France Valley a équipé une partie de son équipe commerciale de scooters électriques, par ailleurs la chaudière des bureaux, ancienne et énergivore, a été remplacée et un nouveau dispositif de régulation de température des bureaux a été installé. Ces éléments devraient contribuer à la diminution des émissions de GES de France Valley toutes choses égales par ailleurs.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	non mesuré	non mesuré	Les fonds fonciers de France Valley n'investissent pas des sociétés mais dans des actifs fonciers. Au titre de cette activité, ce critère est sans objet. Les fonds Usufruiimm de France Valley investissent dans des Société Civiles de Placements Immobiliers, dont les sociétés ne publient pas à ce jour leurs émissions de GES.	Suivi des publications des émissions de GES des SCPI.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0.0%	0.0%	L'activité de France Valley ne l'expose par à ces actifs	L'activité de France Valley ne l'expose par à ces actifs
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	non mesuré	non mesuré	Les fonds fonciers de France Valley n'investissent pas des sociétés mais dans des actifs fonciers. Au titre de cette activité, ce critère est sans objet. Les fonds Usufruiimm de France Valley investissent dans des Société Civiles de Placements Immobiliers, dont les sociétés ne publient pas à ce jour d'informations concernant la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable.	Suivi des publications des SCPI.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	non mesuré	non mesuré	Les fonds fonciers de France Valley n'investissent pas des sociétés mais dans des actifs fonciers. Au titre de cette activité, ce critère est sans objet. Les fonds Usufruiimm de France Valley investissent dans des Société Civiles de Placements Immobiliers, dont les sociétés ne publient pas à ce jour la consommation d'énergie de leur parc immobilier.	Suivi des publications des SCPI.



Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	non mesuré	non mesuré	Les fonds fonciers de France Valley n'investissent pas des sociétés mais dans des actifs fonciers. Au titre de cette activité, ce critère est sans objet. Les fonds Usufruitmo de France Valley investissent dans des Société Civiles de Placements Immobiliers, dont les sociétés ne publient pas à ce jour la part d'actifs détenus à proximité de zones sensibles. Cependant, au regard des investissements fonciers forestiers, France Valley veille au respect des contraintes de zonages environnementaux qui s'appliquent aux forêts acquises.	Suivi des publications des SCPI.	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Les fonds fonciers de France Valley n'investissent pas des sociétés mais dans des actifs fonciers. Au titre de cette activité, ce critère est sans objet. Les fonds Usufruitmo de France Valley investissent dans des Société Civiles de Placements Immobiliers, dont les sociétés ne publient pas à ce jour d'information concernant les rejets dans l'eau.	Suivi des publications des SCPI.	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0%	0%	Les forêts, les vignes ne sont pas des sociétés émettrices, et les SCPI ont vocation à détenir uniquement des actifs immobiliers, qui ne produisent pas de déchets dangereux et de déchets radioactifs.	Sans objet compte tenu de l'activité de France Valley	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0.0%	0.0%	Actifs fonciers et immobiliers non concernés	Actifs fonciers et immobiliers non concernés	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0.0%	0.0%	Actifs fonciers et immobiliers non concernés	Actifs fonciers et immobiliers non concernés	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0.0	0.0	Actifs fonciers non concernés, les SCPI ne portent pas de salariés	Actifs fonciers non concernés, les SCPI ne portent pas de salariés	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Non mesuré	Non mesuré	Les investissements dans les actifs forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les Conseils de surveillance des SCPI	12,06%	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0.0%	0.0%	Actifs fonciers non concernés, les SCPI ne portent pas de salariés	Actifs fonciers non concernés, les SCPI ne portent pas de salariés	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	Aucun	Aucun	Non applicable	Non applicable	
	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	Aucun	Aucun	Non applicable	Non applicable	
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0.0%	0.0%	0.0%	Suivi de la publication des SCPI.	
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	Non mesuré	Non mesuré	Les fonds fonciers de France Valley n'investissent pas des sociétés mais dans des actifs fonciers. Au titre de cette activité, ce critère est sans objet. Les fonds Usufruitmo de France Valley investissent dans des Société Civiles de Placements Immobiliers, dont les sociétés ne publient pas à ce jour d'information concernant la part des biens immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.	Suivi de la publication des SCPI.	

# Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

## Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence (année n)	Incidence (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions	1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investis, en moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	4. Investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
Performance énergétique	5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0%	0%	0%	Suivi des publications des SCPI	
	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	12. Investissements dans des sociétés sans pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités protègent atteinte à des espèces menacées (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI	
		15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI
	Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	non mesuré	non mesuré	Non applicable s'agissant des investissements fonciers. Les SCPI dans lesquelles les fonds Usufruimmo de France Valley sont investis ne publient pas cette information.	Suivi des publications des SCPI
	Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	non mesuré	non mesuré	Non applicable	Suivi des publications des SCPI

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	non mesuré	non mesuré	Les actifs fonciers ne sont pas concernés. Les actifs immobiliers détenus indirectement sous la forme d'usufruit de parts de SCPI pourraient l'être, mais au jour de la publication de ce rapport, ces données ne sont pas communiquées par les gestionnaires de SCPI.	Suivi des publications des SCPI
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)	non mesuré	non mesuré	Les actifs fonciers ne sont pas concernés. Les actifs immobiliers détenus indirectement sous la forme d'usufruit de parts de SCPI pourraient l'être, mais au jour de la publication de ce rapport, ces données ne sont pas communiquées par les gestionnaires de SCPI.	Suivi des publications des SCPI
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les actifs fonciers ne sont pas concernés. Les actifs immobiliers détenus indirectement sous la forme d'usufruit de parts de SCPI pourraient l'être, mais au jour de la publication de ce rapport, ces données ne sont pas communiquées par les gestionnaires de SCPI.	Suivi des publications des SCPI
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les actifs fonciers ne sont pas concernés. Les actifs immobiliers détenus indirectement sous la forme d'usufruit de parts de SCPI pourraient l'être, mais au jour de la publication de ce rapport, ces données ne sont pas communiquées par les gestionnaires de SCPI.	Suivi des publications des SCPI

# Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

## Tableau 3

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents de travail (exprimée en %)	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI	
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	non mesuré	non mesuré	Les fonds forestiers et viticoles ne sont pas concernés. Les sociétés de gestion de SCPI ne publient pas ces éléments.	Suivi des publications des SCPI

Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %	0.0%		0.0%	Les sociétés de gestion de SCPI disposent toutes d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Suivi des publications des SCPI
	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %	0.0%		0.0%	Les sociétés de gestion de SCPI disposent toutes d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Suivi des publications des SCPI
	17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0.0%		0.0%		Suivi des publications des SCPI
	17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0.0%		0.0%		Suivi des publications des SCPI

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Social	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
Droits de l'Homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
Gouvernance	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable

## 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Compte tenu du caractère inapplicable de la plupart des indicateurs des principales incidences négatives prévues pour les investissements réalisés dans des entreprises, il n'est pas possible de décrire les politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et la manière dont ces politiques sont tenues à jour et appliquées s'agissant des investissements fonciers forestiers et viticoles, à l'exception des deux autres indicateurs facultatifs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité choisis par France Valley et présentés succinctement dans le tableau 1 ci-dessus. Ces indicateurs sont présentés plus en détail dans le tableau 4 ci-dessous :

	Actifs	Méthode utilisée	la date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé ces politiques	Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles.	Source d'information	Mesure au 31/12/2022
Objectifs gouvernance	Actifs forestiers	Objectif de 100% de certification PEFC ou FSC des forêts en portefeuille, ou labélisation en cours pour les plus récemment acquises.	Cette pratique de certification de la gestion forestière est un engagement pris depuis la création des fonds forestiers de France Valley en 2013, soit bien avant la mise en œuvre de la réglementation européenne.	Le Directoire est directement responsable de la mise en œuvre de cette stratégie de certification.	La certification est attachée à chaque forêt où, dans certains cas, de manière générale au fonds les détenant. Le suivi de cette certification est réalisé dans l'outil Dataforest à partir duquel France Valley peut suivre le taux de certification à tout moment. En outre ces certifications sont associées à un numéro unique à partir duquel le certificat peut être retrouvé sur le site des organismes concernés.	100% des forêts détenues par les fonds forestiers gérés par France Valley sont certifiées ou en cours de certification PEFC et/ou FSC
	Actifs viticoles	Objectif de taux de certification environnementale (HVE, VDC, Bio) des exploitants viticoles des vignes détenues par les fonds de France Valley qui soit supérieur à celui prévalant dans l'appellation concernée.	Cette pratique de certification est engagée depuis la création du premier Groupement Foncier Viticole de France Valley, le 10/04/2018, avant la mise en œuvre de la réglementation européenne.	Le Directoire est directement responsable de la mise en œuvre de cette stratégie de certification.	La certification des vigneronnes exploitant les vignes détenues par les fonds gérés par France Valley est suivie dans l'outil des investissements viticoles. Le taux qui en ressort est comparé à celui donné par le Comité Champagne ( <a href="https://www.champagne.fr/fr/les-engagements-dans-le-champagne">https://www.champagne.fr/fr/les-engagements-dans-le-champagne</a> ).	87% des surfaces détenues par les fonds viticoles de France Valley sont l'objet d'une exploitation disposant d'une certification environnementale, contre 60% en moyenne sur l'appellation concernée.
	Usucruits de parts de SCPI	L'objectif est que le taux de certification ISR (Investissement Socialement Responsable) s'appliquant aux actifs immobiliers soit en progression d'une année sur l'autre au sein des portefeuilles des fonds Usufriimmo.	Cette pratique de certification date du 1er janvier 2023.	Le Directoire est directement responsable de la mise en œuvre de cette stratégie de certification.	Les sociétés de gestion gérant les SCPI publient leur éventuelle certification ISR sur leurs sites Internet ou dans les rapports annuels des dites SCPI.	Le taux d'exposition aux SCPI disposant d'une certification ISR au 31/12/2022 est de 57%. Il sera comparé à celui qui prévaudra au 31/12/2023 pour en vérifier la progression effective.
Objectif environnemental	Actifs forestiers	France Valley a développé une méthode de mesure du stockage, de la séquestration et des évitements d'émission de dioxyde de carbone, appelé l'Indice de Carbone Forestier (ICF). L'objectif est que l'ICF progresse d'une année sur l'autre dans les fonds forestiers sous gestion.	Cette pratique de calcul de l'ICF date du 31/12/2019	Le Directoire est directement responsable de la mise en œuvre de cette stratégie environnementale.	Pour établir ce calcul France Valley s'appuie sur les accroissements biologiques donnés par ses gestionnaires forestiers, qui sont diminués des exploitations de l'année. Par ailleurs la méthodologie déterminant les compartiments de séquestration, de stockage et d'évitement des émissions s'appuie sur celle développée par l'ADEME et le Centre National de la Propriété Forestière, validée par le Ministère de la Transition Ecologique sous le modèle du Label Bas Carbone.	Au jour de la publication (30/06/2023) de ce rapport, cet indice a été mesuré sur tous les fonds forestiers gérés par France Valley, il est bien en progression, entre 0,5% et 1% environ en fonction des fonds.



## 4. Politique d'engagement

Les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs sont tenus d'élaborer et de rendre publique une politique d'engagement décrivant la manière dont ils intègrent l'engagement des actionnaires dans leur stratégie d'investissement. Cette politique décrit la manière dont ils assurent le suivi des sociétés détenues sur des questions pertinentes, y compris la stratégie, les performances financières et non financières ainsi que le risque, la structure du capital, l'impact social et environnemental et la gouvernance d'entreprise, dialoguent avec les sociétés détenues, exercent les droits de vote et d'autres droits attachés aux actions, coopèrent avec les autres actionnaires, communiquent avec les acteurs pertinents des sociétés détenues et gèrent les conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

A ce titre, s'agissant de l'activité de gestion d'usufruit de parts de SCPI qui donne aux fonds de France Valley le droit de vote en Assemblée Générale des dites SCPI, France Valley participe systématiquement aux assemblées générales des SCPI. Elle a pour pratique de suivre les recommandations des conseils de surveillance des SCPI. En outre, lors de ses échanges informels avec les équipes de gestion des SCPI, France Valley met en avant la nécessité d'intégrer des objectifs ESG dans la stratégie de gestion et d'investissements immobiliers.

Chaque année, les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs sont tenus de rendre publiques les informations sur la manière dont leur politique d'engagement a été mise en œuvre, y compris une description générale de leur comportement de vote, une explication des votes les plus importants et le recours à des services de conseillers en vote. Ils rendent publique la manière dont ils ont exprimé leurs votes lors des assemblées générales des sociétés dont ils détiennent des actions. Cette communication peut exclure les votes qui sont insignifiants en raison de l'objet du vote ou de la taille de la participation dans la société.

A ce titre, en 2022, les fonds Usufruimmo ont donné pouvoir au Président des SCPI en portefeuille lors des assemblées générales, sauf à ce que soit identifiée une résolution allant à l'encontre de l'intérêt des investisseurs porteurs de parts d'Usufruimmo. Le Directoire est informé qu'aucune résolution de cette nature n'a été proposée en assemblée générale sur la période. En outre, France Valley n'a pas été amenée à gérer de situation de conflits d'intérêts dans la cadre de l'exercice de ses droits de votes, n'a pas rencontré de situation en contradiction avec sa politique d'exercice de droits de vote, et France Valley a exercé ses droits de vote en Assemblée Générale de 47 sociétés.

Pendant la période considérée, France Valley a maintenu opérationnel son processus d'identification de et de gestion des éventuels conflits d'intérêt conformément à l'article 14 de la directive 2011/61/UE et à l'article 23 de la directive 2014/65/UE. Conformément à l'article 12 - 1 b) et 14 - 1 d) de la directive 2009/65/CE, France Valley a veillé à réduire au maximum le risque de conflit d'intérêt entre la Société de Gestion et ses clients, par ailleurs elle s'est efforcée d'écarter les conflits d'intérêts et, lorsque ces derniers ne peuvent être évités, a veillé à ce que les fonds qu'elle gère soient traités équitablement.

Dans l'hypothèse où ses politiques d'engagements ne permettraient pas de réduire les incidences négatives sur une période ouverte, ces politiques seraient révisées par le Directoire de France Valley et adaptées pour en améliorer l'impact sur les incidences négatives.

## **5. Référence aux normes internationales**

France Valley est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) développés par les Nations Unies depuis 2021. A ce titre, la société de gestion s'engage à respecter les six principes de la Charte. France Valley publiera son premier rapport PRI en 2024.

## ANNEXES

Tableau 5

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré		
<a href="#">Article I-III du décret d'application de l'article 29 LEC</a>	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	46.3%		
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	32.0%		
			Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	0.0%		
			Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	0		
			Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	0		
	Ces données doivent être celles de l'entité soumise au reporting 29LEC et non pas les données consolidées au niveau du groupe Pour rappel, ces indicateurs sont exigés par le décret 29LEC, les informations renseignées doivent reprendre celles que vous avez publiées dans votre rapport 29LEC entité	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, sur l'ensemble des thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie  ATTENTION : pour les acteurs qui ne gèrent que des fonds immobiliers ou d'infrastructure il s'agit des actions d'engagement menées auprès des prestataires, locataires, gestionnaires des biens, etc. (ce n'est donc pas nécessairement de l'engagement actionnarial)	Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités (il s'agit de l'ensemble de vos prestataires ou fournisseurs dont les données sont utilisées pour la prise en compte des critères ESG dans votre stratégie d'investissement)	Nombre	43		
			Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	100.0%		
			Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus	Texte	Sociétés de gestion de SCPI, locataires exploitants des vignes.		
			Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC				
			Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	0		
			Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	0		
			Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	0		
			Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	0		
			Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	0		
			Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	0		
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance  (Exemples de résolutions E, S ou G : traitant de la trajectoire de réduction des émissions de GES, de l'égalité F/H, du bien être au travail ou de la formation des membres du board sur des sujets climatiques ou de l'indexation de la rémunération des équipes exécutives à l'atteinte d'objectifs ESG)	Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	0			
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	0.0%			
		% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	0.0%			
		% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	0.0%			
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	0.0%			
		% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	0.0%			
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	0.0%			
		% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	0.0%			
		% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	0.0%			

[1] sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles: les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

Article III du décret d'application de l'article 29 LEC	5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement. (I) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part des encours en %	%		0.0%
		Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible	Part des encours en %	%		0.0%
		Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part des encours en %	%		0.0%
		Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même	Part des encours en %	%		0.0%
		Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part des encours en %	%		0.0%
		Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même	Part des encours en %	%		0.0%
		5.b. Pour les SGP qui gèrent des fonds immobiliers (les SGP à prédominance immobilière doivent obligatoirement compléter cet indicateur, le reste des SGP peuvent le compléter à titre optionnel) : Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Il s'agit de l'indicateur n°17 du tableau I de l'annexe I des RTS SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288)	Part d'investissements en %	%		0.0%
		Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part d'investissements en %	%		0.0%
Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible	Part d'investissements en %	%		0.0%		
Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part d'investissements en %	%		0.0%		
Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible	Part d'investissements en %	%		0.0%		
Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part d'investissements en %	%		0.0%		
Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible	Part d'investissements en %	%		0.0%		

<p>Article III du décret d'application de l'article 29 LEC</p>	<p>6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris</p>	<p>6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;</p>	<p>L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC</p>			
			<p>Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)</p>	Valeur numérique	Non disponible	
			<p>Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030</p>	Texte	Non disponible	
			<p>Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en</p>	Montant monétaire (€)	Non disponible	
			<p>volume d'émissions de GES</p>			
			<p>Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en</p>	%	Non disponible	
			<p>volume d'émissions de GES sur le total d'encours</p>			
			<p>Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)</p>	Valeur numérique	Non disponible	
			<p>Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite</p>	Montant monétaire (€)	Non disponible	
			<p>Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours</p>	%	Non disponible	
			<p>Type d'actif couvert par cet objectif</p>	Texte	Non disponible	
			<p>6.b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :</p>	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	Non disponible
			<p>6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)</p>	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	Non disponible
			<p>6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation;</p>	Horizon temporel de l'évaluation	Date	Non disponible
			<p>6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)</p>	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné à 6.a., si applicable)	Valeur numérique	Non disponible
				Description de la métrique libre	Texte	Non disponible
				Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Non disponible
				Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	Non disponible
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	Non disponible		
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	Non disponible		
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	Non disponible			
<p>6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques</p>	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	Non disponible			
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	Non disponible			
	Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	Non disponible			
	Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	Non disponible			
<p>7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</p>	Métrique libre	Valeur numérique	Non disponible			
	Description succincte de la métrique	Texte	Non disponible			
	Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Non disponible			
	Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	Non disponible			
	Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	Non disponible			

## Tableau 6

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1) Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	42,8%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	57%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)		0.0%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)		0.0%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		Valeur de marché
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie (%)		0.0%

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables





Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-14000035  
SAS à Directoire à capital variable, au capital minimum de 250.000€

56, avenue Victor Hugo  
75116 Paris  
Tél : 01 82 83 33 85

RCS Paris 797 547 288

 @francevalley  
 @francevalleycom

[www.france-valley.com](http://www.france-valley.com)